

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

Newsletter du 04 août 2017

Éditée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

*Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn
☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95*

ASAF NEWSLETTER du 4 août 2017

Duplicata des licences CAS et des Carnets de présence

A la suite d'une décision prise par le Conseil d'Administration de l'ASAF en sa réunion du 15 juin 2017, les prescriptions sportives 2017 doivent être modifiées comme suit :

CHAPITRE I REGLEMENT SPORTIF GENERAL

.../...

Art. 2. DELIVRANCE ET OBTENTION DES LICENCES

.../....

2.1.6. LICENCE "C.A.S." – Commissaires ASAF de Sécurité (à 15€)

Cette licence, ainsi que le carnet dans lequel sont cautionnées les prestations des Commissaires/Stewards, sont ~~est~~-délivrés par le secrétariat de l'ASAF à l'intervention obligatoire d'un club.

Tout duplicata de licence et/ou de carnet sera réalisé contre le paiement de la somme de 10€, par document.

En règle générale, l'âge minimum pour la détention d'une licence "CAS" est de 18 ans.

Pour rappel : les couvertures en assurances "Individuelle-Accidents Corporels" et "Protection Juridique" assorties à la licence "CAS" sont **totalemtent inopérantes** lors de la participation à des manifestations ou compétitions (**ou parties de celles-ci**) organisées **en dehors** du cadre des fédérations **ASAF, VAS ou RACB**.

Pour l'opérateur radio qui se trouve à au moins **20 mètres** du parcours, l'âge minimum requis est de 16 ans. En cas de demandeur mineur d'âge, remplir l'autorisation parentale dont la signature sera légalisée par l'Administration Communale où est domicilié le signataire.

Dans ce cas le document de licence portera la mention "**Uniquement commissaire stagiaire RADIO**".

N.B. : Les titulaires d'une licence annuelle Sportive ou d'Officiel peuvent exercer la fonction de "Commissaire ASAF de Sécurité" en tant que stagiaires et être couverts par cette licence. En ce qui concerne les licenciés sportifs, une liste reprenant leur identité devra, **préalablement**, être remise au Président du Collège des commissaires sportifs.

Bernard HAYEZ
Président

Katty BARIO
Secrétaire Général